

Commune de Lognes
Arrondissement de Torcy
Département de Seine et Marne

DÉCISION DU MAIRE

Contrat conclu avec la société AGYSOFT relatif à la mise à disposition d'un progiciel de gestion de l'achat public hébergé en mode Saas

Le Maire de la Commune de Lognes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8 ;

Vu la délibération 2023.00107 en date du 11 décembre 2023 portant délégations au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la proposition formulée par la société AGYSOFT, domiciliée Parc Euromédecine II-560 rue Louis Pasteur-34790 GRABELS) pour la mise à disposition du progiciel Marco Web ;

Considérant que le Maire est chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que le montant de cette proposition est inférieur à 40 000€ HT ;

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

La Commune de Lognes conclut un contrat avec la société AGYSOFT relatif à la mise à disposition d'un progiciel de gestion de l'achat public Marco en mode Saas hébergé.

ARTICLE 2

Le contrat est conclu pour un montant maximum annuel de 9 000,00€ HT.

Il repose sur les prix unitaires suivants :

Droit d'accès aux modules de rédaction, de consultations de faibles montants, de base + hébergement et services associés / assistance	2 737,00 € HT
Prestation de mise en œuvre	950,00 € HT
Formation rédaction et CFM	1 900,00 € HT

Des prestations complémentaires relatives à l'objet du contrat peuvent être proposées sur devis.

Le paiement sera effectué par mandat administratif à réception de facture.

ARTICLE 3

La présente proposition prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an. Elle pourra être renouvelée au maximum 3 fois par période successive d'un an.

ARTICLE 4

Le contrat sera signé par Monsieur le Maire ou son représentant. Il prendra toutes les mesures nécessaires à l'exécution du contrat, et notamment celles liées à la résiliation.

ARTICLE 5

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Lognes et le contrat sera notifié à la société AGYSOFT.

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Comptable Public,

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Notifié le

Acte rendu exécutoire

(Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Lognes, le

Le Maire, Nicolas DELAUNAY

#signature#

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative).